

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

Paris, le

23 AOUT 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme LECOEVRE

Réf. : CL./CPP/N° 2017-9053

Maître Matthieu LESAGE  
32 rue du Temple  
75004 Paris

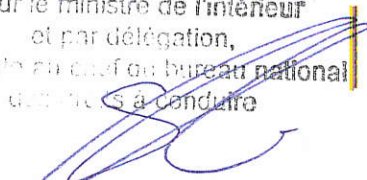
Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe en chef au bureau national  
des droits à conduire  
  
Carolyne CHARLET